

COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

7 FEVRIER 2019 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Sylvain BACLE, Julie COCHIN, Colette COCHAIS, Luc BODIN, Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMENÉ, Dominique DUCLOS, Bernard POIRAUDEAU, François QUAIRE, Chrystèle MALARD, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Françoise RABBÉ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD

EXCUSES ET REPRESENTES : Bernadette HUGUET était représentée par Sylvain BACLE, Sylvain QUARTIER était représenté par Dominique DUCLOS, Christine LANDREAU était représentée par Armelle SADIR, Michèle GRESSUS était représentée par Chrystèle MALARD, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Christophe CHAUSSON était représenté par Fabrice BASCOUL, Sandra IMPERIALE était représentée par Françoise RABBÉ, Marie-Claude LAMBERT était représentée par Virginie DENEUFVE

ABSENT(S) : Karim SENE, Manuel ALVAREZ, Julie Cochin (question 20)

SECRETAIRE : Madame DOMENÉ

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DU PROGICIEL ATAL ET E.ATAL AVEC LA SOCIETE BERGER- LEVRAULT
2. ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE SECTEUR BEAUVOIR
3. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PVE AVEC LA SOCIETE YPOK
4. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DU TER (TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE) DU CENTRE CULTUREL LE PIANO'CKTAIL
5. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL 3EME ACTE AVEC LA SOCIETE DIGITICK
6. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DIGIONLINE AVEC LA SOCIETE DIGITICK
7. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE ET LA REFONTE LAN ET L'INTERCONNEXION DES SITES DE LA CUISINE CENTRALE ET DE LA PIERRE BLANCHE
8. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
9. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE SERVICE « DO'SERVICES » - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS MITEL AVEC LA SOCIETE CTV
10. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT ASSURANCES LOGICIELLES SWAS R8 SUR LES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE AVEC LA SOCIETE CTV
11. ACQUISITION DE PAPIERS ET ENVELOPPES A LOGOS 2019-2022 - LOT N°2 : ENVELOPPES A LOGOS
12. MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSONORISATION DE 3 SITES DE LA VILLE DE BOUGUENAIS
13. MISSION DE COORDINATION SPS CATEGORIE 3 RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSONORISATION DE 3 SITES DE LA VILLE DE BOUGUENAIS
14. MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'INSONORISATION DE 3 SITES DE LA VILLE DE BOUGUENAIS
15. ACQUISITION DE PAPIERS ET ENVELOPPES A LOGOS 2019-2022 – LOT N°1 : PAPIERS

2. PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE GENE SONORE - AVIS DE LA COMMUNE

Concernant l'aéroport de Nantes Atlantique, le PGS en vigueur a été établi en 2003. Suite à la décision de non transfert et compte tenu des évolutions dans l'exploitation et le trafic aéroportuaire, Monsieur le Préfet a engagé une procédure de révision du PGS. Le projet de nouveau PGS a été transmis aux collectivités concernées à la fin du mois d'août 2018. Ce projet a été vivement critiqué, en particulier sur les calculs des projections de développement du trafic aérien, ce qui a entraîné le dépôt d'un nouveau dossier. Le projet de révision, soumis à l'avis du Conseil Municipal mais qui ne fait pas l'objet d'une enquête publique, sera à nouveau révisé lorsque le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), document qui détermine les périmètres à l'intérieur desquels la construction est limitée, voire interdite, aura été lui-même révisé. Le PEB est en effet un document d'urbanisme qui fait l'objet d'une procédure plus lourde (enquête publique) et qui est fondé sur des données aujourd'hui inconnues (ex : extension des pistes). Le présent projet de révision du PGS revêt un caractère transitoire, au minimum jusqu'à 2020. Le PGS délimite aux abords d'un aérodrome les zones de bruit à l'intérieur desquelles les riverains peuvent prétendre à une aide financière pour des travaux d'insonorisation. C'est un outil destiné aux populations déjà installées. Le PGS prend en compte le trafic estimé, les procédures de circulation aérienne applicables et les infrastructures qui seront en service dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté approuvant le PGS. Les aérodromes concernés en France sont au nombre de 10. L'élaboration et la révision du PGS sont conduites sous l'autorité du Préfet. Le Conseil Municipal donne son avis dans un délai de deux mois après réception de la proposition du Préfet. Le projet de PGS est transmis à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA), qui émet un avis après avoir recueilli celui de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR), qui dépend de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE). A l'issue de ces différentes consultations, l'arrêté approuvant le PGS est pris par le Préfet.

Le dossier sur lequel le Conseil Municipal est amené à porter un avis est constitué d'un rapport et d'un plan. Le rapport de présentation contient tous les éléments qui fondent la proposition de révision du plan et en particulier les calculs d'évolution du trafic, basés notamment sur l'évolution constatée, le type de mouvements aériens et la catégorie des avions, les trajectoires des avions, l'utilisation de la piste en fonction du vent (qui détermine le sens des atterrissages et des décollages), les trajectoires et la dispersion des avions, la répartition des mouvements dans la journée (jour, soirée, nuit). Les éléments chiffrés et les hypothèses d'évolution du trafic ont été réévalués à la hausse. Le rapport rappelle les précisions sur les conditions d'éligibilité et le montant des aides en vigueur. Le montant de l'aide pour les demandes individuelles est de 80 % du montant des prestations exécutées, comprenant les travaux et les études acoustiques préalables. Ce taux peut être porté à 90 % voire 100 % selon les ressources du demandeur. Le montant des aides est cependant plafonné. Le plafond est déterminé en fonction des caractéristiques du logement et de la zone concernée. Des enveloppes supplémentaires peuvent s'ajouter dans certains cas (travaux particulièrement lourds, certaines ventilations et certaines isolations de toiture).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet du nouveau Plan de Gêne Sonore proposé par Monsieur le Préfet.

3. COMMISSION DES ENJEUX METROPOLITAINS - DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur Antoine CLAVIER et Madame Odile MEUNIER, membres désignés en qualité de représentants du groupe « Bouguenais Agir Solidaires » ont démissionné de leurs fonctions de Conseiller municipal. Il convient donc de procéder à leurs remplacements.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne M. Mathias GIRARD et Mme Marie-Claude LAMBERT en qualité de membres représentants du Conseil Municipal pour le groupe « Bouguenais Agir Solidaires » en lieu et place de Monsieur Antoine CLAVIER et Madame Odile MEUNIER.

4. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la majorité de 23 voix pour et 8 abstentions (Christophe CHAUSSON, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications présentées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes proposés.

5. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS - RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ANIMATION - VACANCES SCOLAIRES PERIODE ESTIVALE 2019

Dans le cadre de des activités saisonnières de loisirs du secteur Enfance Jeunesse pour la période estivale 2019, le personnel permanent du secteur Animation (Adjoints d'Animation titulaires) n'étant pas en nombre suffisant, il convient de recruter des agents saisonniers pendant la période du 8 juillet au 29 août 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement des agents sur ces postes et à les rémunérer selon les conditions proposées.

6. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS - RECRUTEMENT DU PERSONNEL D'ANIMATION - VACANCES SCOLAIRES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2019

Dans le cadre des activités saisonnières de loisirs du secteur Enfance-Jeunesse, le personnel permanent du secteur Animation n'étant pas en nombre suffisant, il convient de recruter des agents saisonniers pendant la période du 11 au 22 février 2019 inclus (vacances scolaires d'hiver) et du 8 au 19 avril 2019 inclus (vacances scolaires de printemps).

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à recruter et à rémunérer le personnel d'animation saisonnier du service Enfance Jeunesse pour les vacances d'hiver et de printemps 2019 suivant les bases précisées.

7. PERSONNEL COMMUNAL - ROCHE BALLUE, SITE NATUREL DE LOISIRS - PÉRIODE ESTIVALE 2019

Afin d'ouvrir Roche-Ballue, site naturel de loisirs dans les meilleures conditions possibles, il convient, comme chaque année à pareille époque, de créer plusieurs postes saisonniers entre le 1^{er} avril 2019 et le 30 septembre 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de créer les postes présentés à l'occasion de l'ouverture saisonnière de la Roche-Ballue, site naturel de loisirs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressé(e)s sur ces postes.

8. PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION - CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

Le service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion (CDG) de Loire-Atlantique assure notamment la surveillance médicale des agents et les actions de prévention sur le milieu professionnel. Le CDG et la Ville de Bouguenais ont signé à compter du 1^{er} janvier 2016 une convention portant adhésion de la Ville au service de médecine de prévention du CDG pour une durée de trois ans. Le CDG propose aujourd'hui de renouveler la convention d'adhésion telle que proposée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de Loire-Atlantique et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

9. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019 pour le Budget Principal sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

10. BUDGET ANNEXE SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - ANNEE 2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019 pour le Budget annexe Service Soins Infirmiers à Domicile sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

11. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - ANNEE 2019 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2019 pour le budget annexe Pompes Funèbres sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté.

12. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, afin de permettre à certaines associations de faire face à leurs obligations, d'attribuer les subventions allouées telles qu'indiquées dans le tableau présenté au titre de l'exercice 2019.

13. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL - MODIFICATIONS - AVIS DE LA COMMUNE

Lors de la séance du 9 février 2017, avait été présenté le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social issu de la Conférence Intercommunale du Logement de Nantes Métropole. Or la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue préciser la définition des politiques d'attribution mises en œuvre par les Conférences Intercommunales du Logement. Le Plan Partenarial doit donc être modifié dans l'objectif de mixité sociale de peuplement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au dit Plan Partenarial modifié tel que présenté.

14. PROJET DE REALISATION DE SIX LOGEMENTS ADAPTES - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

La présence ancienne de nombreux ménages sédentarisés issus de la communauté des gens du voyage est une caractéristique majeure de la composition de la population de Bouguenais. Au regard des besoins sociaux des familles potentiellement bénéficiaires de ces projets de relogement, au regard des nombreuses démarches engagées en ce sens depuis plus de 5 ans et de la nécessité d'améliorer la vie de l'ensemble des résidents du quartier des Rouleaux, il est proposé d'engager le projet de réalisation de 6 logements adaptés sur 3 sites de la commune et pour ce faire de solliciter le concours financier du Département au titre de sa politique de soutien aux territoires et en partenariat étroit avec les bailleurs sociaux : Habitat 44, Aiguillon Construction et Atlantique Habitations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'engager le projet de réalisation d'un programme de 6 logements adaptés sur 3 sites appartenant à la commune, sollicite pour ce faire le concours financier du Département de Loire Atlantique au titre de sa politique de soutien aux territoires et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de mener ce projet à bonne fin et en conformité avec la réglementation.

15. REGIE DE RECETTE DE LA POLICE MUNICIPALE - CLÔTURE

Depuis l'adoption du Procès-Verbal électronique (PVe), par convention entre la collectivité et la Préfecture qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions – ANTAI, l'encaissement du produit des amendes est réalisé directement par le Centre national de traitement des infractions de Rennes. Du fait de l'adhésion au PVe, la régie n'a procédé à aucune opération d'encaissement de recettes liées aux verbalisations depuis 2017.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à la clôture de la régie de recette de l'Etat de la Police Municipale et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

16. RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX, TRANSITION ENERGETIQUE, DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL 2019

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2019 des crédits pour la dotation de soutien à l'investissement public local régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les opérations « grandes priorités d'investissements » de catégorie n°1 éligibles doivent intégrer l'une des 6 priorités définies par la circulaire DSIL 2019. Dans le cadre des travaux concernant la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables pour le groupe scolaire Jean Zay, le groupe scolaire Urbain Le Verrier et Dolto, l'école maternelle Célestin Freinet, l'école élémentaire Croix Jeannette, le Piano'cktail, la médiathèque et le gymnase de la Gagnerie, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les objectifs de ces travaux sont la diminution des consommations d'électricité et de gaz et la mise en place d'une gestion plus performante des installations de chauffage et d'éclairage (horloge, détection de présence, etc.). Le choix de ces travaux s'est également fait en fonction de la vétusté des équipements existants. Cette opération globale de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables est estimée à 740 250,00 € HT, soit 888 300,00 € TTC. Dans ce cadre, la Ville peut prétendre à recevoir une subvention maximale de la DSIL de 592 200,00 € HT soit 80% du montant global de l'opération.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'opération de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables pour un montant estimatif de 740 250,00 € HT et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces afférentes.

17. CREATION, TRANSFORMATION ET RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE URBAIN LE VERRIER ET DOLTO, DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - DSIL 2019

L'Etat a souhaité mobiliser pour 2019 des crédits pour la dotation de soutien à l'investissement public local régi par l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les opérations « grandes priorités d'investissements » de catégorie n°1 éligibles doivent intégrer l'une des 6 priorités définies par la circulaire DSIL 2019. Dans le cadre des travaux concernant la création, transformation et rénovation du groupe scolaire Urbain Le Verrier Dolto, la Ville peut prétendre à l'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les objectifs poursuivis sont les suivants : accompagner l'accroissement du nombre d'élèves scolarisés sur le groupe scolaire Urbain Le Verrier Dolto par la rénovation et l'extension des sanitaires existants du bâtiment H, mettre à disposition des enfants une nouvelle aire de jeux. Cette opération de Création, Transformation et Rénovation du groupe scolaire Urbain Le Verrier Dolto menée en 2019 est estimée à 97 916,6 € HT, soit 117 500 € TTC. La dépense subventionnable doit correspondre au montant hors taxe de l'opération envisagée et ne fait pas l'objet d'un plafond spécifique. Toutefois, le maître d'ouvrage se doit de respecter l'article L.1111-10 du CGCT en assurant un financement public minimal à hauteur de 20% pour une opération d'investissement. La Ville n'ayant pas sollicité à ce jour d'autres financiers sur ce projet, peut prétendre à recevoir une subvention maximale de l'Etat (DSIL) de 80 % de 97 916,6 € HT, soit une demande de financement de 78 333,28 €. Les montants sont estimatifs.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte l'opération de création, transformation et rénovation du groupe scolaire Urbain Le Verrier Dolto pour un montant estimatif de 97 916,6 HT € et autorise Madame Le Maire à solliciter la demande d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de l'Etat et à signer les pièces afférentes.

18. EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE BOUGUENAIS. CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LE LYCEE PABLO NERUDA

La précédente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Ville de Bouguenais, la Région des Pays de la Loire et le Lycée professionnel Pablo Neruda, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, a pris fin au 31 décembre 2018. Il convient donc de renouveler la convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs arrêtées pour les trois parties pour une durée de 4 ans. Les tarifs horaires de location restent déterminés par le Conseil Régional en fonction du type d'équipement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la convention d'utilisation des équipements sportifs et les annexes telles qu'elles sont présentées, autorise Madame Le Maire à signer la convention et les annexes telles qu'elles sont présentées et précise que pour l'année 2019 les recettes seront affectées au budget communal comme suit :

- 6 277,31 € en 411.752 pour les équipements couverts,
- 2 153,43 € en 412.752 pour les équipements de plein air,
- 1 090,08 € en 413.752 pour la piscine.

19. CENTRE COMMERCIAL CROIX JEANNETTE - AVENANT 2 PROTOCOLE PRE-CONTRACTUEL VILLE-GOTHAM

Le 13 février 2017 la Ville et la société Gotham ont signé un protocole précontractuel en vue de la réalisation d'un programme immobilier de commerces de détails, et de services notamment par le regroupement de professions médicales et paramédicales et de logements mixtes. Un premier avenant a été signé entre les parties le 19 février 2018, afin de permettre à Gotham de poursuivre les négociations et de recueillir l'accord de tous les commerçants. Un second avenant est nécessaire afin de finaliser tous les accords entre la société Gotham, devenue la société CARRERE et reprenant tous les engagements de Gotham, et les commerçants.

A la majorité de 27 voix pour et 4 abstentions (Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal approuve le projet de second avenant au protocole précontractuel entre la Ville et la société CARRERE ou tout autre société s'y substituant et charge Madame Le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener cette affaire à bonne fin, notamment signer l'avenant au protocole précontractuel.

20. DESAFFECTATION-DECLASSEMENT AO 788p- INTEGRATION DANS DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AO 789P 790p- VENTE A AIGUILLON CONSTRUCTION DE L'ÎLOT 2- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON - SERVITUDE DE TREFONDS (EU-EP) -RETROCESSION A LA VILLE D'UN CHEMIN PIETON

Le Conseil Municipal a précédemment délibéré le 22 mai 2014 pour décider la fermeture du camping municipal de la Croix du Gué, le 17 décembre 2015 pour décider de procéder à la désaffectation, au déclassement des parcelles AO 786, 787 et 790, et leur vente à Aiguillon Construction, en vue de la réalisation d'un projet immobilier d'habitat sur le site et le 25 février 2016 pour décider de modifier légèrement l'emprise foncière définie dans la délibération du 17 décembre 2015. Le projet de la société Aiguillon Construction arrêté dans sa globalité (îlot 1 et îlot 2) conduit à proposer certaines régularisations présentées et les conditions de la transaction envisagée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrées section AO numéro 788p d'environ 44m²,
- décide de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AO numéro 788p susnommée,

- décide d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées AO numéros 787p d'environ 109m² et 790p d'environ 57m², suivant les conditions décrites ci-dessus,
- décide d'autoriser la vente à AIGUILLON CONSTRUCTION des parcelles cadastrées section AO numéros 787p, 788p et 790p pour une surface totale de 5684m² environ, selon les modalités et conditions exposées,
- valide et décide la constitution de la servitude de passage pour l'accès piéton du public, comme détaillée,
- valide le nouveau tracé des canalisations EU/EP comme détaillées,
- confirme toutes les autres dispositions des délibérations N° 0026-12-15 du 17 décembre 2015 et N°0013-02-16 du 25 février 2016,
- charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour mener la transaction immobilière à bonne fin avec la société AIGUILLON CONSTRUCTION ou une SCCV (société civile de construction vente) appelée à s'y substituer, notamment signer l'acte de vente de transfert de propriété, procéder au mandatement des dépenses et assurer le recouvrement des recettes découlant de la présente décision par imputation sur le budget de la Ville prévu à cet effet.

21. LA MAISON DAVID - PREEMPTION SAFER PAYS DE LA LOIRE - ACQUISITION PAR LA VILLE PARCELLE BK69

A la demande de la Ville, la SAFER PAYS DE LA LOIRE (SAFER) a exercé son droit de préemption sur une parcelle de terre agricole cadastrée section BK numéro 69, pour une surface totale de 36a 92ca, au lieu-dit « Maison David » à Bouguenais. Dans ce cadre, la vente au profit de la SAFER a été régularisée par acte notarié en date du 26 juillet 2018 au prix de 2 500,00 € soit 0,67 € du m². La Ville s'est ensuite portée candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle considérée, en vue de maîtriser le devenir des sites de la Maison David et de la Ranjonnière identifiés à vocation agricole par la Ville et situés en secteur d'intervention de lutte contre le développement des friches agricoles et de soutien au défrichage des terres susceptibles d'être à nouveau cultivées afin de garantir le maintien de l'usage agricole des terres et la pérennité de l'activité agricole sur la commune. La SAFER, ayant retenu la commune de Bouguenais comme attributaire de la parcelle en cause, propose une convention de cession à la Commune.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la candidature de la Ville par la SAFER aux conditions exposées, décide d'acquérir, aux conditions présentées, auprès de la SAFER, la parcelle de terre agricole cadastrée à Bouguenais section BK69 d'une surface de 36a 92ca, au lieu-dit « la Maison David », autorise Madame le Maire à signer la convention de cession présentée et à signer l'acte notarié de transfert de propriété et charge Madame le Maire de faire tout ce qui sera nécessaire ou simplement utile pour mener à bien cette transaction, notamment passer toutes écritures comptables nécessaires à cette opération, procéder au mandatement des dépenses découlant de cette décision par imputation sur le budget de la Ville.

22. CONVENTION PARTICULIERE 3 - ANIMATION D'UN RESEAU DES INSTRUCTEURS DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS - AVENANT N°1

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique. Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) a été créé. A la même date, par la convention particulière 3, dix-sept communes de la Métropole, dont la Ville de Bouguenais, ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018. Les communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint Sébastien-sur-Loire et Sautron ont émis le souhait d'intégrer ce service commun, l'avenant proposé permettant à ces 7 communes de rejoindre ce réseau.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avenant proposé visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, La Montagne, Orvault, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Jean-de-Boiseau, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols (ADS) créé entre la Métropole et ses communes membres et autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

SEANCE LEVEE A 21 H 41

Vu pour être affiché le 15 février 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 15 février 2019.



**Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais**

